

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

Délibération n°2026.04.101

Indemnités de fonction des élus et élues communautaires

LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 avril 2026

Secrétaire de Séance: Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **70**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Guillaume CHUPIN, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Jérôme GRIMAL, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Mathilde MINAUD, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Fadila BOUTAYEB à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Frédéric CROS à Gérard DESAPHY, Magali SAINT HILAIRE à Laurent DUGUE, Zalissa ZOUNGRANA à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Claude COURARI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication : 05/05/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.04.101**

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS ET ELUES COMMUNAUTAIRES

La délibération fixant le montant des indemnités des élus communautaires doit être adoptée par le conseil communautaire dans les trois mois qui suivent son installation.

Le régime juridique des indemnités de fonction des élus des communautés d'agglomération est fixé par l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Il infère de ces dispositions :

- Que le président de la communauté d'agglomération perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique mais qu'il peut proposer au conseil communautaire, qui délibérera en conséquence, de fixer une indemnité de fonction d'un montant inférieur à celui prévu par le décret ;
- Que les vice-présidents et les conseillers délégués perçoivent une indemnité votée par le conseil communautaire dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant :

- Que, et ainsi que l'a rappelé le Conseil d'Etat, les délibérations fixant les indemnités deviennent caduques à compter du renouvellement des organes délibérants et ne sauraient, dès lors, perdurer dans l'attente de l'intervention d'un acte réglementaire ;
- Que, et ainsi que l'a récemment rappelé le ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, les modalités d'octroi des indemnités de fonction doivent nécessairement être précisées au niveau réglementaire et nécessitent la prise d'un décret en Conseil d'Etat
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 en section de fonctionnement au chapitre 011

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication 205/05/2026

A titre transitoire, et dans l'attente de la publication du décret qui permettra de délibérer définitivement sur cette question,

Je vous propose :

DE FIXER, en écho à la délibération 2020.07.158 :

- l'indemnité du président à 67,50 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 774,60 €* bruts par mois
- l'indemnité des vice-présidents à 33,75 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 387,30 €* bruts par mois
- l'indemnité des conseillers communautaires membres du bureau ayant reçu une délégation de fonctions du président à 33,75 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 387,30 €* bruts par mois
- l'indemnité des conseillers communautaires à 6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 246,63 €* bruts par mois

Un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la présente délibération avant transmission au contrôle de légalité.

**valeur point d'indice au 1^{er} juillet 2023 de 4,92278€*

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 3 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication 305/05/2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération

FONCTION	INDEMNITE En % de l'indice brut terminal FP	MONTANT BRUT* MENSUEL
Président	67,50 %	2 774,60 €
Vice-président	33,75 %	1 387,30 €
Conseiller communautaire délégué	33,75 %	1 387,30 €
Conseiller communautaire	6 %	246,63 €

* valeur du point indiciaire au 1^{er} juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication : 05/05/2026